

SÉNAT DE BELGIQUE.

26 JUIN 1834.

Projet de Loi accordant une pension annuelle et viagère à la Veuve du Sieur Engelspach-Larivière.

Vu l'article 114 de la Constitution ;

Voulant récompenser dans la personne de la veuve Engelspach-Larivière, les éminens services rendus par son mari en qualité d'agent-général du Gouvernement Provisoire de la Belgique ;

Nous avons de commun accord avec les Chambres décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Une pension annuelle et viagère de la somme de quinze - cents francs sera accordée, à dater de la promulgation de la présente loi, à la veuve du Sieur Engelspach - Larivière, ex - agent du Gouvernement Provisoire de la Belgique.

Cette pension qui sera payée à ladite veuve jusqu'à son décès est réversible sur ses enfans existans actuellement jusqu'à leur majorité.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 23 Mai 1834.

LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE
DES REPRÉSENTANS,

Signé, RAIKEM.

LES SECRÉTAIRES,

Signés, DE RENESSE.

H. DELLAFAILLE.